

ARRETE 2024\37 DE CIRCULATION 5 RUE DES SOURCES

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de Mme PEYRARD Catherine (YVON) domiciliée 5 rue des Sources – 78930 GUERVILLE - mail : catypeyrard@gmail.com), pour déchargement d'une toupie béton,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation Rue des Sources et la rue de l'Etape,

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre le déchargement d'une toupie-béton au droit du 5 rue des Sources à Guerville, le **mardi 28 mai 2024** de 8 heures à 12 heures, la rue des Sources sera fermée (route barrée) à la circulation à la hauteur du croisement avec la rue de l'Etape. Dans le même temps, la circulation rue de l'Etape sera inversée. La rue de l'Etape sera interdite dans le sens de la montée à la hauteur de la pharmacie ; seuls les riverains seront autorisés à l'emprunter.

Article 2 : La pré signalisation devra être mise en place en amont et en aval, les panneaux de signalisation seront à la charge de la pétitionnaire. Ce dernier devra en informer les riverains de toute la rue des Sources.

Article 3 : Le sens interdit sera installé par les services techniques au niveau de la pharmacie. Le sens interdit du haut sera masqué pendant la période de déchargement.

Article 4 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

Pétitionnaire

La Gendarmerie de Septeuil

Fait à Guerville,

Le 24 mai 2024,

L'Adjoint par délégation,

Michel HARDY

